

Report de délai compromis d'achat immobilier

Par **valain**, le **26/04/2007** à **16:53**

Nous avons signé un compromis d'achat pour un bien immobilier chez un notaire, avec une condition suspensive d'obtention de prêt. Le Notaire nous a fixé un délai de 8 semaines pour lui apporter la preuve de la réalisation ou non de la condition suspensive. D'un commun accord avec les propriétaires vendeurs, nous souhaiterions prolonger ce délai, le Notaire peut-il s'y opposer? Comment doit-on procéder pour obtenir cette prolongation de délai?

Par **cirdess**, le **27/04/2007** à **09:52**

D'une part, il ne peut pas s'y opposer dans la mesure où le vendeur est d'accord. Il suffira de faire un avenant au contrat.

D'autre part, ce n'est pas son intérêt qu'une vente ne se réalise pas. Les notaires savent faire preuve de beaucoup de déontologie mais il ne faut pas oublier qu'ils sont quand même là pour le cash.